

LA VERITE SUR LES LABELS.

Les labels et autres logos vantant l'origine française de tel ou tel produit ne sont en réalité que des marques qui viennent s'ajouter à la marque du produit en question. Le principe est simple, le producteur s'engage à respecter un cahier des charges, à verser une cotisation (souvent substantielle) et à subir des contrôles. En échange il pourra afficher un logo sur ces produits. De son côté le propriétaire du logo se charge de faire la publicité de son label.

En aucun cas la labellisation n'est un acte de droit public supérieur à tout autre considération. Il ne s'agit que d'un service rendu par une entreprise à d'autres entreprises. Dans nombre de cas le cahier des charges imposé par le propriétaire du logo n'est pas plus contraignant que la loi européenne sur l'origine préférentielle des produits. L'entreprise labellisée paie en réalité une publicité orientée sur l'origine française de ses produits.



Liste des chapitres et catégories de plantes correspondantes.

Chapitre 6 Plantes vivantes et produits de la floriculture, y compris les bulbes, les racines et produits similaires, les fleurs coupées et les feuillages pour ornement.

Chapitre 7 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.

Chapitre 8 Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons

Chapitre 9 Café, thé, maté et épices.

Chapitre 10 Céréales.

Chapitre 12 Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.

Position 2401 Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.

ORIGINE FRANCE

C'EST VOUS QUI DECIDEZ !

Chers collègues horticulteurs, maraîchers, arboriculteurs,

Nos filières souffrent des concurrences toujours plus prédatrices, qui mois après mois contribuent à la disparition de nos exploitations. Malgré les appels répétés de la profession nos gouvernants ont préféré alourdir nos charges et nos obligations.

Pour faire face la vente directe est une des solutions possibles. Il faut cependant jouer avec les atouts qui sont les nôtres. Un de ces atouts et non des moindres est l'origine française de nos productions. En tant que producteur français nous sommes formés pour l'exercice de nos professions. Nous respectons des normes sociales et environnementales. Il est donc parfaitement logique que nous puissions en tirer avantage.

Depuis plusieurs mois le « made in France » est à la mode. Les divers sondages effectués sur le sujet démontrent que le consommateur n'est pas insensible à cet argument.

Chacun d'entre nous peut, s'il respecte les conditions fixées par les textes européens, afficher l'origine française de sa production. Il n'est pas nécessaire de faire appel à des labels ou des logos spécifiques pour cela. Quant aux règles européennes elles sont suffisamment simples pour être appliquées.

Dans les pages qui suivent nous vous proposons une méthode simple et quelques points de référence pour que vous puissiez tirer avantage de votre situation de producteur Français.

LA REGLEMENTATION SUR L'ORIGINE DES PRODUITS

Le seul texte de référence c'est le code des douanes communautaires CDC, il est accompagné d'un autre règlement qui édicte les dispositions d'application.

Quelle est l'origine d'un produit végétal ?

La réponse est claire :

- Sont originaires d'un pays les marchandises entièrement obtenues dans ce pays.
- Pour les plantes et les produits du règne végétal sont considérées comme entièrement obtenues dans un pays celles qui y sont cultivées ou récoltées.

Certains se posent la question des plantes obtenues à partir de « jeunes plants » étrangers. Là encore le texte européen donne une réponse claire :

- Les marchandises agricoles relevant des chapitres 6 à 10 et 12 et de la position 2401 qui sont cultivées ou récoltées sur le territoire d'un pays sont considérées comme originaires du territoire de ce pays, même si elles ont été cultivées à partir de semences, de bulbes, de rhizomes, de boutures, de greffons, de pousses, de bourgeons ou d'autres parties vivantes de végétaux importées d'un autre pays. (liste des chapitres en page 4)

En résumé

Les végétaux sont français, dès qu'ils sont cultivés en France.

Cette règle s'applique pour les produits bruts non transformés.

La nationalité des semences, des boutures etc., ne modifie pas la règle de base.

Le code européen ne réclame rien d'autre.

La protection du consommateur.

Si les produits cultivés et récoltés en France sont français il convient lors de la commercialisation de prendre garde à ne pas tromper le consommateur. Pour l'article L121-1 du code de la consommation il y a tromperie lorsque la pratique commerciale repose sur des indications fausses ou de nature à induire en erreur.

Quelques exemples :

Mélanger vos productions avec des productions venant d'un pays étranger.

Même chose si vous affichez un écriteau « made in France » pour l'ensemble de votre stand de vente, si tous les produits du stand ne sont pas français.

Les règles à respecter pour rester dans les clous.

Indiquez clairement et séparez les produits français des produits étrangers

Si vous faites des assemblages, des mélanges faites le à la demande du client.

Évitez d'apposer une mention « made in France » sur les contenants vous pourriez en avoir besoin pour des produits qui ne sont pas français.

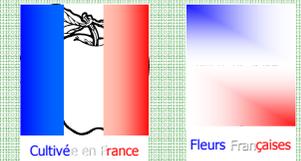
LE LOGO

Pour que vous puissiez tirer avantage de votre production française elle doit être visible. Vous pouvez si les règles du code des douanes communautaires sont respectées, afficher l'origine française de vos produits.

Quelques conseils simples:

- Évitez les phrases ou la surcharge d'explications.
- Une référence à la France doit apparaître.
- Employez les trois couleurs du drapeau.
- Apposer une représentation de vos productions.
- Adaptez la taille du logo à sa place sur votre étal.

Exemples de logos :



LA FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ).

Peut-on cumuler les marquages (ex : made in France & bio) ?

Dans tous les cas c'est une affaire de preuve. C'est donc possible dès lors que c'est effectivement le cas. Cependant pour le marquage tester le autour de vous. Le trop plein d'info tue l'info.

Les labels « officiels » ne sont-ils pas plus efficaces ?

Les labels sont des marques privées comme toutes les autres. Ils assurent contre rémunération le contrôle des produits et se chargent de faire connaître leur marque. Si le label que vous avez choisi fait peu ou pas de publicité cela ne sert à rien.

Quelles preuves doit-on apporter en cas de contrôles ?

Les factures de jeunes plants, boutures, et autres sont une preuve. Tout document qui peut permettre d'établir que vous avez cultivé les plantes (Document liés aux cultures ou à la mise en culture).

Doit-on avoir les preuves avec soi ?

C'est plus sûre. Pour ce qui est de l'alimentaire les règles de traçabilité imposent des normes. Pour l'horticulture mieux vaut se prémunir.

Si je vends des produits français que je n'ai pas cultivé puis-je mettre un logo ?

Oui mais là encore vous devez être en position de prouver l'origine des produits. Demandez les factures à votre fournisseur. Si vous vendez c'est vous qui serez contrôlé.

Je vends des produits que je cultive et des produits étrangers comment faire ?

Le logo « made in France » ne peut être apposé que sur vos produits. Faites des séparations claires entre les produits français et étrangers même s'il s'agit du même type de produit.